

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six janvier, à onze heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, BARBE Éric, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : DELAUNE Stéphane, GERARD Marion, LEBERTRE Aurélien

Le Conseil a choisi Monsieur LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Intégration de chemins dans le patrimoine de la commune

Monsieur THIBERGE expose que par arrêté préfectoral en date du 12 mai 1958, un remembrement a été ordonné sur parties des territoires des communes de BANVILLE, COLOMBIERS SUR SEULLES, GRAYE SUR MER, SAINTE CROIX SUR MER et TIERCEVILLE. Aux termes du procès-verbal des opérations de remembrement publié au service de la publicité foncière de BAYEUX le 7 novembre 1962 volume 977-3 compte numéro 1, il a été attribué à l'Association foncière de remembrement (AFR) du chantier de Banville diverses parcelles de terres en nature de chemins d'exploitation.

Aux termes d'une délibération en date du 24 janvier 1966, l'AFR a proposé l'incorporation à la voirie rurale de la commune de Graye-sur-mer des chemins créés lors du remembrement, ce qui a été accepté par délibération du conseil municipal de Graye-sur-mer en date du 6 décembre 1967.

Toutefois la régularisation de ce transfert n'a jamais été effectuée par acte notarié, ce qui empêche la vente d'une parcelle incluse dans les terrains communaux dont le conseil municipal a décidé la cession pour la réalisation de la seconde tranche du lotissement des Coteaux du Marais.

Il est proposé qu'à l'occasion de cette opération soit constatée par acte notarié la transmission de propriété au profit de la commune de Graye-sur-mer des différents chemins concernés :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	144	CHEM EXP 21 DIT DU BOUGON	00 ha 09 a 36 ca

Il est ici précisé qu'aux termes du procès-verbal de remaniement du 21 mars 1998, publié au service de la publicité foncière de BAYEUX le 21 mars 1988 volume 3197 n°26, la parcelle section ZD n°56 est devenue la parcelle section AC numéro 144.

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	14	CHEM EXP 20 DIT DU MONT	00 ha 29 a 10 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	30	CHEM EXP 13 DIT DU CALVAIR	00 ha 16 a 98 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	39	CHEM D EXPLOITATION 15 DIT	00 ha 73 a 20 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	1	CHEM EXP 18 DIT DU MELLIER	00 ha 89 a 62 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	15	CHEM EXP DIT DU BOUTONN	00 ha 30 a 90 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	21	CHEM EXP 22 DIT DE LA DEME	00 ha 20 a 35 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	25	CHEM EXP 23 DIT DES MUTES	00 ha 14 a 62 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire constater par acte notarié de maître Wacogne la transmission de propriété au profit de la commune de Graye-sur-mer des différents chemins listés ci-dessus ;
- de faire supporter les frais de l'acte et de publicité foncière par la commune ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

Affaires financières

Attribution de marché

Monsieur LAVARDE indique que la commission d'appel d'offres a examiné le 8 décembre dernier les offres reçues pour la réalisation des travaux de voirie rue du Marais. Elle a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Martragny, mieux disante, pour un montant de 64 233,05 euros HT pour la tranche ferme (pluvial, élargissement de voirie, cheminement piéton, stationnement), de 10 747 euros HT pour la tranche optionnelle (revêtement de chaussée) et 4 950 euros pour une option complémentaire de passage de fourreaux pour l'éclairage public.

La communauté de communes STM prendra en charge le coût du revêtement de chaussée, ce qui se fera par remboursement à la commune après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'attribuer à l'entreprise Matragny le marché de travaux de voirie rue du Marais pour un montant de 64 233,05 euros HT en tranche ferme, 10 747 euros HT en tranche optionnelle et 4 950 euros en tranche complémentaire ;
- De conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec STM pour la prise en charge du coût du revêtement de chaussée ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

Budget camping : recettes exceptionnelles

Monsieur LAVARDE explique que des difficultés ont été rencontrées dans la gestion du camping durant la saison 2018 suite à des changements de régisseur. Un bilan de la gestion du camping a été dressé par la secrétaire de mairie qu'il faut remercier pour ce travail. Globalement les recettes encaissées correspondent aux états comptables.

Toutefois, des recettes comptabilisées pour un montant de 9 667,15 € toutes taxes n'ont pas été transmises avec les pièces justificatives à la trésorerie de Bayeux.

A la demande du trésorier, cette somme doit être titrée en recette exceptionnelle au compte 7718.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant de 9 667,15 euros constaté dans la comptabilité du camping sera imputé sur le compte 7718.

- **Budget camping : autorisation d'engager des dépenses d'investissement**

Monsieur LAVARDE rappelle qu'il n'est pas possible d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'année 2019. Compte tenu des besoins et des exigences de calendrier liées à la préparation de la saison estivale, il est proposé au conseil d'autoriser l'engagement de telles dépenses dans la limite, d'une part, de 4 000 euros sur le compte 21-35 pour permettre d'engager sans attendre des travaux de mise aux normes de l'installation électrique et d'aménagement du bureau d'accueil et, d'autre part, de 2 900 euros sur le compte 2183 pour l'acquisition de matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser des engagements respectivement sur le compte 2135 du budget du camping dans la limite de 4 000 euros et de 2 900 euros sur le compte 2183.

- **Fiscalité des entreprises**

Monsieur LAVARDE fait part au Conseil municipal des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant une délibération prise par la commune le 26 juin 1992 pour assujettir les meublés touristiques à la taxe professionnelle qui a ensuite évolué en cotisation foncière des entreprises (CFE). Si à cette époque la commune percevait la fiscalité des entreprises, ce n'est plus le cas. En effet, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique qui est désormais seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE). La délibération prise en date du 26 juin 1992 est devenue sans objet et il est proposé de la rapporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération en date du 26 juin 1992 relative à l'assujettissement des meublés touristiques à la fiscalité des entreprises.

Questions diverses

- **Repas des seniors**

Le maire rappelle que le repas annuel offert aux anciens de la commune aura lieu ce dimanche 27 janvier. Il réunira 72 convives et se tiendra pour la première fois à la salle de La Ruche après des décennies d'accueil au château de Vaux. Cette nouvelle localisation est la conséquence de changements récents intervenus dans la gestion du château et notamment la suppression du poste d'accueil.

- **Boîte à livres**

Madame TACK indique avoir été saisie d'une proposition d'installation d'une boîte à livres dans le village à titre expérimental. Cette idée est accueillie positivement et il est

suggéré d'approfondir ses modalités concrètes de mise en œuvre (localisation, modalités de gestion des flux d'ouvrages...). Il est par ailleurs rappelé qu'il existe déjà un dépôt de livres à l'accueil du camping, ainsi qu'au club des Tamaris.

- **Partage historique**

Madame TACK évoque l'intérêt de rassembler des photos anciennes, cartes postales et témoignages qui pourraient être partagées notamment sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées et notamment celles qui possèdent des ressources historiques sont invitées à la contacter.

Le maire indique qu'une séance « Mon village se raconte » sera organisée en partenariat avec l'ADTLB au mois d'août prochain sur le thème du village de Graye à l'époque du débarquement. Il serait donc opportun d'avoir rassemblé avant cette échéance des documents sur cette époque qui pourraient être présentés à cette occasion. Monsieur BARBE propose d'y contribuer.

- **Projet de terrain multisports sur la commune**

Monsieur THIBERGE informe le conseil de l'état d'avancement du projet de terrain multisports qui sera opérationnel au mois de juin prochain et inauguré au moment des fêtes du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

L'appel d'offres est lancé et les entreprises ont jusqu'au 7 février pour répondre au cahier des charges techniques dans le respect du règlement de la consultation. Les propositions seront examinées rapidement par la commune pour permettre à la société retenue de s'organiser et de réaliser l'aménagement au plus tard pour la mi-mai 2019.

Sur le plan financier, nous sommes infiniment reconnaissants à l'association des Inns of Court qui s'est engagée par solidarité, à soutenir le projet par un don de 30 000 livres sterling (34 000 € environ). Des subventions ont été demandées ; le département vient de confirmer une attribution de 10 000 € et nous attendons la décision de l'état concernant une demande auprès du CNDS (centre national du sport).

Pour faire vivre l'espace multisports et renforcer son attractivité nous travaillons à la mise en place de partenariats avec l'école élémentaire, les centres de loisirs de la communauté de commune et le Château de Vaux.

- **Cahier de doléances**

Le maire indique que dans le cadre du débat national un cahier de doléances est ouvert à la mairie depuis la mi-janvier. Les personnes intéressées peuvent venir y déposer leurs commentaires et propositions aux heures de permanence de la mairie. Le cahier sera ensuite transmis à la préfecture selon les dispositions prévues par l'organisation du débat.

La séance est levée à 12 heures 30 minutes, à l'issue de l'étude de ces points.